



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN BAL PUBLIC
SUR LA ZONE ROYAN 2
LE SAMEDI 11 AVRIL 2009**

*EH/CB
APM 09/0343*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'Association ROYAN 2, CCI Antenne de Royan (Commerces-Artisanat-Services), sise 5 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN, en date du 09 avril 2009,

Vu l'arrêté municipal APM N°09/0282 en date du 1^{er} avril 2009 autorisant la brocante-braderie sur la zone Royan 2,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du bal public qui aura lieu sur la zone Royan 2,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association des Commerçants de Royan 2 est autorisée à organiser un bal public le samedi 11 avril 2009 de 21h00 à 1h00, devant le restaurant le Bistrot et L'An-ka, rue François Arago.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 11 avril 2009 à 19h00 jusqu'au dimanche 12 avril 2009 à 1h30 rue Louis Lépine dans la partie comprise entre la rue François Arago et la rue Denis Papin, et rue François Arago dans la partie comprise entre la rue Louis Lépine et les rues Denis Papin/André-Marie Ampère.

Une signalisation temporaire « rue barrée à 50 mètres » sera mise en place rue François Arago à l'intersection avec la rue d'Arsonval.

Les véhicules des entreprises en activité seront autorisés sous la responsabilité de l'organisateur à accéder à leurs commerces le samedi 11 avril 2009.

*ARTICLE 3 : L'orchestre se produisant rue François Arago devant le restaurant le Bistrot et L'An-ka devra impérativement **cesser de jouer à 1h00** le dimanche 12 avril 2009.*

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis à disposition sur site par les services techniques de la ville. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 avril 2009

Fait à ROYAN, le 10 avril 2009
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité
Didier BESSON